

Règles liées aux douanes et cautions en douane

L'équipement et les pièces peuvent, dans la plupart des cas, être apportés en franchise de droits et taxes sous réserve qu'un courtier en douane fournisse un cautionnement couvrant toutes les importations au salon.

Les exposants n'utilisant pas les services d'un courtier en douane pourraient avoir à verser un dépôt ou à payer des droits et taxes à l'Agence canadienne des douanes.

Nous recommandons aux associations de communiquer avec un courtier en douane pour que leur événement soit reconnu par l'Agence canadienne des douanes, ce qui leur apportera, ainsi qu'à leurs exposants, un maximum d'avantages.

Une liste de nos fournisseurs de services officiels est disponible en ligne sur www.mtccc.com/fr/services-suppliers/ ou sur demande.

Matériel accompagnant les exposants

Bagages à main

Si le personnel de l'exposant apporte tout équipement ou matériel à mettre en montre avec lui dans l'avion, l'exposant doit avoir une liste d'équipement indiquant la description, le pays d'origine et la valeur.

En passant par les douanes à l'aéroport, l'exposant devra déclarer ses biens. Si l'événement est reconnu, le douanier lui remettra un formulaire (formulaire de douane C6) à remettre au courtier en douane lors de l'arrivée au salon. Si l'événement n'est pas reconnu, l'exposant devra payer l'intégralité des droits et taxes ou verser un dépôt aux douanes (directement).

En quittant le Canada avec l'équipement, les documents doivent être validés par l'Agence canadienne des douanes à l'aéroport avant de quitter le pays.

Véhicule privé

Les États-Unis et le Canada ont maintenant adopté un système obligatoire de notification électronique évolué. C'est pourquoi il est recommandé aux exposants qui désirent transporter leurs biens en voiture au-delà de la frontière de communiquer avec un courtier en douane.

Matériel publicitaire importé

(dont les échantillons à remettre en cadeau)

Le matériel publicitaire, y compris les articles promotionnels, est exempt de droits de douane et de taxes, pourvu que votre événement satisfasse certaines exigences de l'Agence du revenu du Canada. Communiquez avec votre courtier en douane pour obtenir plus d'information.

Articles sous caution vendus au salon

Les courtiers en douane sont prêts à effectuer toute mainlevée pour ce type d'opération. Les exposants ou leurs clients doivent émettre un paiement pour les droits et taxes sur toute la marchandise destinée à la vente dans le cadre d'un événement. Votre prestataire en dédouanement vous assistera à la préparation de ces paiements pour ces formalités de dédouanement respectives.

Les exposants désirant communiquer avec l'Agence canadienne des douanes peuvent le faire directement à :

Agence des services frontaliers du Canada
Programme des services aux événements internationaux
et aux congrès
1980 boulevard Matheson Est
Case postale 7000, succursale A
Mississauga ON L5A 3A4
T: (905) 803-5261 | F: (905) 803-5388
E: IECSP-PSEIC_GTA@cbsa-asfc.gc.ca